AIDE-MÉMOIRE

Attaches rapides pour engins de chantier

Mise à jour septembre 2018

Conseils de manipulation des attaches rapides

- Lors de l'achat d'une attache rapide, assurez-vous que le modèle souhaité ne fait pas l'objet d'une interdiction de vente.
- Demandez aux fournisseurs si les produits présentent des lacunes de sécurité.
- N'achetez plus d'attaches rapides (neuves ou d'occasion) pour lesquelles une interdiction de vente a été prononcée.
- Vérifiez, dans le parc des machines, les attaches rapides pour lesquelles une mauvaise application est susceptible d'entraîner la chute d'accessoires.
- Contrôlez si les notices d'instructions sont disponibles, complètes et compréhensibles.
- En cas d'utilisation de pelle hydraulique munies d'attaches rapides hydrauliques ne répondant pas aux exigences de sécurité, il convient d'informer les personnes concernées sur les dangers et les mesures à prendre. Ces informations seront principalement axées sur le test en contre-pression que les conducteurs sont tenus d'effectuer après chaque changement d'outil.
- N'entreprenez pas vous-mêmes de modifications/transformations sur vos attaches rapides.

1 Introduction

Les attaches rapides hydrauliques sont pratiques et efficaces. Plusieurs accidents ont cependant montré que certains de ces appareils présentent des risques. Si des accessoires sont mis en place sans effectuer le processus de verrouillage de l'attache, il est possible, pour certains systèmes d'attaches rapides, que des accessoires tombent de manière subite.

La Suva est arrivée à la conclusion que ces risques peuvent être minimisés à l'aide de mesures constructives. En sa fonction d'autorité de surveillance du marché, elle a examiné différents types d'appareils conformément à la loi sur la sécurité des produits (LSPro) et constaté que certains ne correspondent pas aux prescriptions de la directive européenne relative aux machines.

2 Interdiction de vente depuis le 1.1.2016 resp. 10.4.2017 / remplacement/adaptation échelonné/e dans le temps à partir du 1.1.2020

La Suva a décidé d'interdire la vente de différents types d'attaches rapides, interdiction en vigueur depuis le 1.1.2016. Certains fabricants et fournisseurs ont contesté cette interdiction de vente devant les tribunaux. Selon eux, l'interdiction de vente est applicable au plus tard dès la date de l'arrêté du Tribunal fédéral à savoir le 10 avril 2017.

A partir de cette date, il est interdit aux fabricants, distributeurs et importateurs de vendre les types d'appareils désignés dans la décision de la Suva. La SUVA a publié sur sa page Internet une liste («Fiche d'évaluation des attaches rapides»), permettant à chaque entreprise de déterminer si les attaches rapides utilisées remplissent ou non les exigences élémentaires de sécurité et de santé:

www.suva.ch/schnellwechsler

Weinbergstr. 49
Case postale 198
8042 Zurich
Tél. 058 360 76 00
Fax 058 360 76 05
verband@baumeister.ch

Wir bauen die Schweiz.

Nous conseillons en outre de vérifier s'il existe, pour les attaches rapides utilisées dans l'entreprise, une notice d'instructions compréhensible prévoyant des mesures correspondantes.

3 Achat de nouvelles attaches rapides

Les attaches rapides concernées par la décision de la Suva pouvaient être vendues sur le marché jusqu'au 1.1.2016 resp. jusqu'au 10.4.2017. Pour obtenir des informations sur la poursuite de leur utilisation, reportez-vous à la section 5 «**Utilisation/Poursuite de l'utilisation des attaches rapides existantes**».

Nous recommandons impérativement de s'assurer, lors de l'achat de nouvelles attaches rapides, qu'il n'existe pas d'interdiction de vente pour le modèle souhaité et de se faire remettre une garantie écrite. Pour les nouvelles acquisitions, seuls devraient être évalués les produits ne présentant pas les lacunes de sécurité constatées par la Suva.

4 Achat d'attaches rapides d'occasion

L'interdiction de vente concerne aussi les modèles d'occasion des destinataires de la décision (fabricants, distributeurs).
Nous recommandons aux entrepreneurs de ne plus acheter d'attaches rapides hydrauliques d'occasion ne répondant pas aux exigences de sécurité.

5 Utilisation/Poursuite de l'utilisation des attaches rapides concernées

L'entrepreneur peut en principe continuer à utiliser des attaches rapides hydrauliques peu sûres. Néanmoins, il est soumis à une **obligation de remplacement ou d'adaptation échelonnée dans le temps:**

A partir du 1.1.2020, toutes les attaches rapides hydrauliques pour excavatrices peu sûres et âgées de plus de huit ans devront être adaptées ou remplacées. Cela s'appliquera donc à l'ensemble des attaches rapides pour pelle hydraulique peu sûres au 1.1.2025. Entre-temps, les attaches rapides hydrauliques peu sûres devront être adaptées ou remplacées dès que leur durée de vie aura dépassé huit ans à compter de la date d'achat.

Il convient de prendre des mesures d'accompagnement visant à fournir à l'ensemble des machinistes utilisant encore des attaches rapides hydrauliques non sûres un complément d'informations sur les dangers et les mesures à prendre. Ces informations seront principalement axées sur le test en contre-pression que les conducteurs sont tenus d'effectuer après chaque changement d'outil. Les documents d'information nécessaires seront élaborés par la SSE, l'Association Suisse de l'Industrie des machines de chantier (VSBM) et la Suva d'ici à la fin de l'année 2018. Les entreprises seront informées en temps utile des modalités de communication de ces informations et des moyens à mettre en œuvre à cette fin. En 2019, tous les conducteurs d'excavatrice concernés devront avoir été informés de ces dispositions.

Il est généralement déconseillé de procéder soi-même à des modifications d'attaches rapides. Toute personne qui entreprend des modifications affectant la sécurité d'une machine devient elle-même fabricant et assume les obligations et responsabilités correspondantes (à ce sujet, cf. le flash n° 31 de la SSE de mai 2012).

En ce qui concerne le nettoyage, l'entretien et la maintenance, il faut veiller au bon fonctionnement et à la visibilité des positions de verrouillage et au strict respect des prescriptions du fabricant.

La Suva a publié des conseils et instructions supplémentaires relatifs à la manipulation des attaches rapides sous **www.suva.ch/schnellwechsler**. Par ailleurs, la directive CFST N° 6512 (équipements de travail) doit également être respectée dans le cadre de la manipulation d'attaches rapides.

Weinbergstr. 49
Case postale 198
8042 Zurich
Tél. 058 360 76 00
Fax 058 360 76 05
verband@baumeister.ch